
DECISION N° 060.03.2025

OBJET : Convention avec la société MAMIAS - Entretien des installations mécaniques et électriques de cloches et horlogerie monumentale de l'Eglise Saint Pierre aux Liens et de l'école élémentaire d'Immarmont

Le **MAIRE D'OSNY**,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition n° 2 442 du 04/02/2025 de la Société MAMIAS, relative à l'entretien campanaire de l'église Saint Pierre aux Liens et de l'école d'Immarmont,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de maintenance des installations mécaniques et électriques des cloches et de l'horlogerie monumentale sur la Ville d'Osny afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Article 1 :

DECIDE de signer le contrat avec la société MAMIAS sise 16 rue de Derrière la Montagne, 77500 Chelles, pour l'entretien des installations mécaniques et électriques de cloches et horlogerie monumentale de l'Eglise Saint Pierre aux Liens et de l'école élémentaire d'Immarmont.

Les prestations comprendront, notamment une visite par an de révision complète y compris toutes les interventions d'entretien sur les équipements dudit contrat.

Article 2 :

Ledit contrat prendra effet à compter du 10 février 2025 pour une durée initiale d'un an. Il est reconductible tacitement à sa date anniversaire pour une durée d'un an, trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans toutes reconductions comprises.

Article 3 :

DIT que la dépense en résultant d'un montant annuel de 522,00 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 et suivants de la commune.

Le montant sera révisable chaque année, sur la base de la formule prévue dans à l'article 4 du contrat.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le - 4 MARS 2025

Le maire


Jean-Michel LEVESQUE

Accusé certifié exécutoire

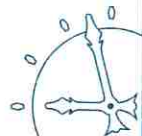
Réception par le préfet : 04/03/2025

Arts campanaires
Beffroi - Abat-son
Horlogerie monumentale
Protection
Paratonnerre - Parafoudre
Ligne de vie - Garde-corps
Sirène - PPMS
Confort
Chauffage
Eclairage
Sonorisation - Vidéo



Depuis 1818

Biard-Roy
La passion du patrimoine
Mamias



DEVIS N° 2 442 DU 04/02/2025

AGENCE : MAMIAS 77
77500 CHELLES
secretariat@mamias.fr

COMMERCIAL : Jérémy HERVE
07 48 94 32 16

Commune de OSNY

Hôtel de Ville
Château de Grouchy - 14 rue William-Thornley
95520 OSNY

Adresse Travaux :

EGLISE ST PIERRE + ECOLE - OSNY

95520 OSNY

95 OSNY - EGLISE & ECOLE - CONTRAT ENTRETIEN CAMPANAIRE

PROPOSITION FINANCIÈRE

	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.
ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES DE L'ABONNEMENT			
Entre les soussignés :			
La COMMUNE DE OSNY 95 (Abonné)			
Concernant le(s) site(s) suivant(s) :			
EGLISE : HORLOGE 1 - VOLEE 2 - TINTEMENT 2 - CADRAN 1			
ECOLE : HORLOGE 1 - CADRAN 1			
Et la Société BIARD ROY - AGENCE MAMIAS, située à Chelles 77 (Prestataire)			
Représentée par Monsieur BIARD, Gérant,			
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :			
-			
Montant H.T. de la redevance annuelle :			
Base indice : 141,4 (au mois de Septembre 2024)			
du 10/02/2025 au 09/02/2029			
ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION			
La Société BIARD ROY s'engage à assurer la vérification et l'entretien des installations mécaniques et électriques des cloches et horloges pour le(s) site(s) cité(s) en article 1.			
ARTICLE 3 : PRIX			
Le montant de l'abonnement annuel d'entretien, payable à réception de facture, est celui indiqué en article 1.			
ARTICLE 4 : REVISION DU PRIX			
Ce montant s'entend taxe en sus ; il est non révisable pour l'année en cours.			
Sa variation pour les années suivantes, sera basée sur celle de l'indice INSEE du Coût Horaire du Travail révisé - Tous Salariés (série 1565183 en NAF rév. 2), selon la formule suivante :			
	1,000	435,00	435,00

	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.
$P_n = P_0 \times S / S_0$ Dans laquelle P_n : Prix actualisé P_0 : Prix initial S_0 = Dernier indice INSEE publié à la date de rédaction de la proposition, soit l'indice noté en article 1. S = Dernier indice connu à la date de facturation. Contrat « Multisites » : Un forfait déplacement supplémentaire de 65.00€ HT serait appliqué par intervention complémentaire dans le cas où l'ensemble des sites ne serait pas accessible au cours de l'intervention initialement planifiée (cf. article 7). ARTICLE 5 : PRESTATIONS Le montant de l'abonnement annuel d'entretien comprend une visite par an de révision complète et d'entretien avec la fourniture d'huile et graisse et la main d'œuvre nécessaires à la vérification et à l'entretien courant des installations ainsi que toutes les interventions nécessaires à la bonne marche des installations. Les pièces détachées d'usure (microcontact, maillon de chaîne, contacteur, batterie, distributeur...), nécessaires au bon fonctionnement des installations et ne nécessitant pas une mise en œuvre spécifique, seront remplacées et facturées en sus. Le remplacement des autres matériels (moteurs, battants, horloge ou tableau de commande, récepteurs cadrans...), nécessitant une main d'œuvre spécifique, fera l'objet d'un devis qui devra être approuvé avant toute intervention. ARTICLE 6 : LIMITES L'abonné est responsable du matériel faisant l'objet du présent contrat d'entretien qui ne comprend pas : - les dommages occasionnés par lui-même ou des tiers, - la foudre ou les surtensions, - l'incendie, - l'humidité ou les émanations chimiques. Les modifications, changements d'emplacement, changements de tension, changements d'horaire, demandés par l'abonné, ou nécessités par les lois et règlements publics ou toute autre cause, seront effectués aux frais de l'abonné. ARTICLE 7 : OBLIGATION DU CONTRACTANT L'abonné s'engage à : - permettre à la Société MAMIAS l'accès au(x) site(s) au cours d'une même journée définie à l'avance, en concertation (sous peine de révision du prix, cf. article 4), - informer la Société MAMIAS des interventions qu'il pourrait être amené, directement ou par délégation, à faire sur les installations pendant la période de validité du contrat. ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE Le présent contrat prendra effet à la date notifiée en article 1, pour une période de 4 ans. Au terme d'une année de contrat, celui-ci pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, en respectant un préavis de 3 mois. ARTICLE 9 : LITIGES Pour tous litiges, il est fait attribution de juridiction au Tribunal compétent pour l'Abonné (Tribunal Administratif pour les Communes, Tribunal de Commerce pour les Tiers). *** DESCRIPTIF DE LA PRESTATION <i>Rapports de visite :</i> Chaque visite fera l'objet d'une prise de rendez-vous avant intervention, et de l'établissement d'un rapport de visite à la fin de l'intervention avec le lieu et la nature de l'intervention, les défauts et éventuelles pièces à remplacer. <i>Horloges mère :</i> Vérification du bon fonctionnement et de l'exactitude de l'heure, contrôle de la batterie et des serrages des raccordements Horloge électronique : vérification visuelle, resserrage des cosses de fil (contrôle batterie) et réglages y compris changements d'horaires été/hiver.			

	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.
<i>Horloge mécanique : vérification, contrôle horloge, dépoussiérage, dé-grippage des mouvements, amorce des contacts, huilage, vérification de l'amplitude du balancier, réglage de l'heure, huilage des fourchettes, transmissions des minuteriers et aiguilles, essais des sonneries, vérification des bouchons de renvoi.</i> <i>Antenne :</i> <i>Vérification de la bonne réception de l'antenne de synchronisation</i> <i>Essais des sonneries :</i> <i>Vérification et changement de programmation des heures de sonneries le cas échéant. (Nota : toute demande de changement de programmation en dehors de la visite annuelle sera facturée en sus).</i> <i>Vérification du bon état de marche des sonneries et de leurs fixations</i> <i>Vérification de la frappe des BATTANTS (rouille), des fixations, graissage des cuirs des chapes.</i> <i>Vérification des CLOCHES (usure, fêlure), état des oreilles, Vérification des JOUGS bois (éclatement + traitement), des axes et tourillons (cassé ou ayant un jeu), Vérification des paliers, roulements à billes (manque de billes ou coquilles cassées), graissage, Vérification des FERRURES DE SUSPENSION (rouille, fêlure), bon maintien des cloches sur les jougs (ferrures desserrées), Vérification des poulies (rouille, écrous desserrés).</i> <i>Vérification des APPAREILS ELECTRIQUES (fils desserrés ou coupés, contacts usés), Vérification des inverseurs, huilage, Vérification des pignons des appareils de MISE EN VOLEE (dents en moins), Vérification des chaînes et ressorts de compensation (tension des chaînes, maillons défectueux), graissage, vérification des secteurs dentés pour les appareils de TINTMENT, vérification frappe, réglage des butées et du bon rappel des marteaux, graissage.</i> <i>Vérification des CANALISATIONS ELECTRIQUES (coupure des câbles, fils de raccordement coupés) et bon contact des interrupteurs et disjoncteurs.</i> <i>Vérification des câbles de sonnerie des TINTERELLES, réglage, graissage des bascules, essais.</i> <i>Vérification du BEFFROI : vérification des assemblages, chevilles non cassées et bien enfoncées, état général des bois et au niveau des murs (pourriture), bonne tenue du beffroi quand les cloches se balancent, vérifier si le beffroi ne touche pas la maçonnerie.</i> <i>Horloges réceptrices et cadrans monumentaux :</i> <i>Vérification de la synchronisation avec l'horloge mère</i> <i>Vérification de l'état de fixation, nettoyage et dépoussiérage, graissage des minuteriers</i> <i>Vérification de l'état des CADRANS (fixation).</i> <i>Canalisations et coffrets électriques :</i> <i>Maintien de l'installation électrique en conformité et aux normes en vigueur.</i> <i>Recherches de coupures ou de disjonction</i>			

Mode de règlement : Virement 30j à BNP
IBAN:FR76 30004 00578 0002711483115
BIC:BNPAFRPPXXX

BNP

Contrats d'assurance souscrits auprès de MMA :
RC N°115330856 et Décennale N°149727190.

Validité de l'offre : 3 mois - 4 MARS 2025

Bon pour accord le :
Signature :

 Le Maire
JM. LEVESQUE

www.biard-roy.fr



Qualifoudre
N° 13213705142

SARL au capital de 45 506,03 € - RCS Rouen 570 505 271
Siret 570 505 271 00041 TVA FR04570505271



Biard-Roy

51 rue Joseph Roy 76570 Ste-Austreberthe
Tél. 02 35 91 24 87

contact@biard-roy.fr



mamias@mamias.fr

16 rue de Derrière la Montagne 77500 Chelles
Tél. 01 43 02 43 88